



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 57406

Texte de la question

M François Grussenmeyer appelle l'attention de M le ministre du budget sur les inquiétudes exprimées par les transitaires et commissionnaires en douane dans la perspective de l'ouverture des frontières au 1er janvier 1993. La disparition des contrôles douaniers et des procédures douaniers entraînera la suppression d'un nombre important d'emplois, nombre estimé à 15 000 pour la France et, semble-t-il, 85 000 en Europe. Cette situation est particulièrement préjudiciable au nord de l'Alsace dont la dépendance économique vis-à-vis de l'Allemagne est grande puisqu'un tiers des actifs sont des travailleurs frontaliers et que toute suppression d'emplois en France est de nature à accroître le déséquilibre actuel. Les élus locaux sont à juste titre inquiets car ils assistent actuellement au « retour » d'un certain nombre de frontaliers (1 000 depuis le début de l'année pour l'Alsace et 500 prévus pour le seul arrondissement de Wissembourg pour 1992). Ces frontaliers ne trouvent pas de travail dans les entreprises locales défavorisées par rapport à leurs homologues allemands en raison des ponctions fiscales supérieures de quelque 25 p 100. Or à ce jour, ni les instances européennes ni le Gouvernement français n'ont pu faire connaître aux professionnels concernés les mesures d'accompagnement prévues pour réduire les effets très négatifs de la réforme à intervenir. Les commissionnaires en douane, compte tenu de la situation dramatique qui va être la leur, souhaitent être associés le plus tôt possible aux mesures qui conduiront à la mise en place de la réforme et ils désirent connaître la possibilité de mise en œuvre d'un plan social exceptionnel pour ceux qui vont perdre leur emploi. Les dispositions de soutien économique qui devraient être prises en faveur des entreprises qui devront se reconvertir et l'indemnisation pour celles qui seront conduites à cesser leur activité sont importantes pour elles-mêmes, pour leurs salariés et pour les régions frontalières. Il lui demande les dispositions envisagées à cet égard par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les représentants des transitaires en douane et de leurs salariés ont signé le 22 juin avec le négociateur mandaté par le Gouvernement un relevé de conclusions relatif au plan social à mettre en œuvre dans ces entreprises, dans la perspective de l'ouverture des frontières intracommunautaires. Ce plan, qui résulte de deux mois de négociations, repose principalement sur des congés de conversion assortis d'actions de reclassement dont bénéficieront les salariés concernés. La durée de ces congés sera adaptée dans les zones géographiques plus particulièrement touchées. Le plan comporte également des préretraites pour les salariés de plus de cinquante-cinq ans, des allocations temporaires dégressives, une aide à la mobilité géographique ainsi qu'une indemnité spécifique liée à l'ancienneté des salariés. Sa mise en œuvre s'étalera du 1er septembre 1992 au 31 août 1993. Chaque salarié bénéficiera d'un bilan professionnel individuel préalable à la mise en œuvre du plan. Ces bilans ont débuté le 1er juin dernier. Les préfets des départements concernés constitueront des comités de suivi associant les partenaires sociaux. Ces comités assureront notamment le pilotage des cellules de reclassement qui seront mises en place dans chaque département. La conclusion de l'accord signé le 22 juin répond aux vœux du Gouvernement qui souhaitait un aboutissement rapide des négociations, afin que l'adaptation de cette profession intervienne dans le climat de paix sociale nécessaire à son bon déroulement.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57406

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2006